

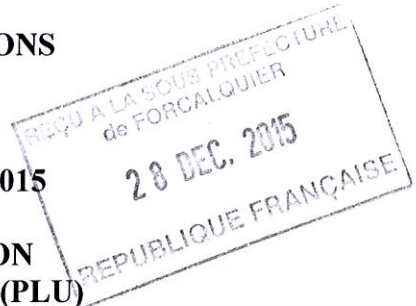
*Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat*  
*Alpes de Haute-Provence*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 52/2015  
N° 06 de la séance du 17 Décembre 2015**

**PRESCRIPTION D'ELABORATION  
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**



Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'An Deux Mil Quinze
Présents	11	Le Jeudi Dix Sept Décembre
Votant	11	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le Présidence de Monsieur Michel FLAMEN d'ASSIGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2015

**Présents** : Olivier LENOIR, Marie-José ESTUBIER, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN d'ASSIGNY, Bernard DEFIEZ, Cathy PERARD, Jean-Luc LEGER, Egidia PARET, Jeannick ZUNINO-RICHAUD, Frédéric DRAC, Yvan ROUIT

**Secrétaire de Séance** : Jean-Luc LEGER

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un **PLU**.  
En effet au 31 Décembre 2015, le **POS** actuel ne répondant plus aux exigences législatives et réglementaires nouvelles notamment en matière de développement durable deviendra caduque.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**DECIDE :**

- de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivant du code de l'urbanisme.
- de fixer les objectifs suivants :
  - se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune conforme aux exigences des lois ENE du 12 Juillet 2010 et ALUR du 27 mars 2014
  - mettre en valeur et préserver l'identité rurale de notre territoire, notamment l'habitat dispersé des Jas
  - préserver notre patrimoine, bâti et naturel
  - maîtriser la croissance démographique en tenant compte de notre ressource en eau ainsi que de la capacité de la station d'épuration

.../...

- tenir compte de tous les réseaux existants : alimentation en eau, eaux usées, électricité, téléphone, afin de limiter leur extension
  - répondre aux exigences d'un développement durable en favorisant l'activité économique liée aux énergies renouvelables, tout en préservant l'agriculture, le pastoralisme et l'élevage.
  - favoriser un tourisme doux : accueil chez l'habitant, restauration du terroir, chemins de randonnée pédestres, équestres ou cyclistes
  - favoriser des constructions sobres en énergie et s'intégrant au mieux dans l'espace bâti
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation prendra les formes suivantes :

**Moyens d'information:**

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études
- articles dans les bulletins municipaux sur l'avancement de la procédure
- au moins une réunion publique avec la population du village
- exposition publique avant que le projet de PLU ne soit arrêté
- information régulière sur le site internet du village et sur le panneau d'affichage
- dossier disponible en mairie

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au secrétariat de mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - possibilité d'écrire au maire
  - permanence trimestrielle de la commission d'urbanisme
  - la municipalité se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
  - cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
  - à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
  - de solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Commune

Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jours mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel  
FLAMEN D'ASSIGNY



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le  
Publié ou Notifié le

04 JAN. 2016